



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 Avril 2021 à 17 H 00**

Le huit Avril deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 2 Avril 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Dix-sept) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (deux dont deux pouvoirs) :**

Mme Marine MATA donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL

Mme Corinne CHABORD donne pouvoir Mme Lucie DANCETTE

**Secrétaire de séance :** M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

**Délibération n° 2021.012 : Durée des amortissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'évolution des instructions budgétaires et comptables, M. le Maire propose une nouvelle délibération regroupant les durées d'amortissement.

A cet égard, il est nécessaire de rappeler que les durées d'amortissements des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de celles énumérées ci-après :

- Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans
- De brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est brève
- Des subventions d'équipements versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé :
  - A - 5 ans : biens mobiliers, matériels ou études
  - B - 15 ans : biens immobiliers ou installations
  - C - 30 ans : projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres immobilisations, les durées d'amortissement sont proposées comme suit :

	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Petit mobilier	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Bâtiments	25 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électrique et électronique	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans

Par ailleurs, les instructions budgétaires disposant que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Il a été décidé de fixer à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations donneront lieu à amortissement sur une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **FIXE les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme citées ci-dessus**

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 8 Avril 2021



Le Maire,  
Marc DELEIGUE

*Affichage le 30 avril 2021*